

REGLEMENT DU JEU **Grand Jeu Courir « #SNEAKERSLOVERS »**

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société COURIR FRANCE, SAS au capital de 35 570 000 € - RCS GRENOBLE 428 559 967 - Siège social : 17, avenue de la Falaise, 38360 SASSENAGE, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, dénommé « Grand Jeu Courir #SNEAKERLOVERS » accessible sur le site internet <http://jeu-courir-sneakerlovers.com>

Article 2 : DUREE

Le jeu débute le 07 décembre 2016 et se termine le 01 janvier 2017 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 3 : ACCES

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3.1 Conditions de participation

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures quelle que soit leur nationalité, demeurant en France métropolitaine Corse incluse ; hors DOM TOM et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine Corse incluse ; hors DOM TOM.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle. Sont également exclus, les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation est limitée à une **participation par personne physique (même nom, même prénom)** pendant toute la durée de l'opération.

La participation est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3.2 Annonce de l'opération

Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse internet officielle du jeu, soit : <http://jeu-courir-sneakerlovers.com>

Le jeu sera annoncé via des campagnes emailing de la Société organisatrice ou de ses partenaires.

Des liens annonçant le jeu seront présents sur le site de la Société Organisatrice, ainsi que sur des sites partenaires.

Art. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant doit compléter un formulaire électronique comprenant l'ensemble des champs suivants : civilité, nom, prénom, adresse email, date de naissance (champs obligatoires). L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

S'il le souhaite, le participant peut recevoir la lettre d'informations de la Société organisatrice par voie électronique en cochant la case prévue à cet effet. Cela n'est pas obligatoire et ne conditionne pas la participation au jeu.

Il doit ensuite cliquer sur le bouton prévu à cet effet pour pouvoir participer au jeu.

Tout formulaire de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute participation par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est basé sur le principe d'un Quiz donnant accès à un tirage au sort final.

Une fois l'étape de validation du formulaire effectuée, le participant accède au quiz et doit répondre à une série de sept (7) questions, sous la forme d'un « quiz de personnalité », ainsi chaque question comporte trois visuels représentant chacun une réponse possible. A l'issue de la dernière question, le Participant accède à la page finale lui indiquant son profil, en lien avec les réponses données.

La simple participation au quiz vaut inscription automatique au tirage au sort.

Augmentation des chances au tirage au sort :

1. Par email :

Le participant a la possibilité d'augmenter ses chances individuelles de gagner au tirage au sort en informant ses contacts de l'existence du jeu pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage").

Le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail de ses proches. Il peut ainsi renseigner jusqu'à deux adresses e-mail maximum. L'adresse e-mail doit être valide. Un e-mail informant son contact de l'existence du jeu lui sera automatiquement envoyé. Le contact sera alors clairement informé du nom de la personne qui lui fait bénéficier de cette invitation.

Deux invitations par e-mail permettent au participant d'obtenir une chance supplémentaire de gagner au tirage au sort.

Le parrain s'engage à avoir obtenu l'accord préalable du titulaire de l'adresse e-mail qu'il fournit à la société organisatrice pour sa collecte et le traitement par cette dernière aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant un de ses contacts professionnels, une fois et une seule, à participer au jeu.

Il est entendu que l'adresse e-mail indiquée par le parrain est uniquement utilisée afin de proposer la participation au jeu et n'est en aucun cas conservée par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées.

Le parrainage par e-mail est facultatif et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

2. Par Facebook ou Twitter :

En partageant le jeu sur Facebook ou sur Twitter, le Participant peut obtenir une chance supplémentaire.

La publication du jeu sur Facebook ou Twitter est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

Il est entendu que Facebook et Twitter ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook ni à Twitter, mais à la Société Organisatrice pour les finalités décrites à l'article 10 ci-dessous.

A l'issue du jeu, le Participant peut communiquer à la Société Organisatrice, s'il le souhaite, son numéro de téléphone pour recevoir gratuitement les offres de la Société Organisatrice par SMS. La communication du numéro de téléphone est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort, elle ne conditionne pas non plus les chances de gain au tirage au sort.

Article 6 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 30 lots pour une valeur commerciale totale de 2 750,00 euros TTC, consistant en :

- **5 cartes-cadeaux Courir d'un montant unitaire de 150 € TTC.**
- **25 cartes-cadeaux Courir d'un montant unitaire de 80 € TTC.**

Ces cartes-cadeaux sont valables exclusivement dans les magasins Courir en France Métropolitaine, dont la liste est consultable sur le site www.courir.com. Elles sont valables pendant une durée d'un an à compter de leur chargement. Elles sont utilisables en une ou plusieurs fois, dans la limite de leur valeur et de leur durée de validité. Les cartes-cadeaux ne sont pas acceptées pour des achats supérieurs à 3 000 €.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale ou d'assurance sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, ou un bon d'achat d'une valeur commerciale identique.

Article 7 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS – MODALITES DE REMISE DES LOTS

7.1 Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé **le 02 janvier 2017** parmi tous les participants ayant joué au jeu, durant la période de jeu, dont l'inscription aura valablement été prise en compte et ayant validé l'étape du quiz.

Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire de participation aura été correctement complété et qui aura poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de sa sélection au tirage au sort, sera le gagnant du premier prix mis en jeu et ainsi de suite pour l'ensemble des dotations.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent jeu aurait été identifiée, entraînant pour la société organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un évènement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la société organisatrice.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées au tirage au sort.

7.2 Information des gagnants et délivrance des gains

Les gagnants au tirage au sort seront informés par courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront indiqué sur leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courriel pour confirmer leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse électronique indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau ou pour tout autre cas.

Tout Participant gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de quinze (15) jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Participants gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

En cas de retour à la Société Organisatrice du courrier d'envoi du lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou du courrier adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, la dotation sera conservée à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour de celle-ci à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, les gagnants ou, le cas échéant, les suppléants ne pourront plus y prétendre.

Art. 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Art 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom, la première lettre du nom et ce sans que lesdits gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Art 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE

Le responsable du traitement est la société organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du participant sont : civilité, nom, prénom, adresse email, date de naissance, numéro de téléphone (si communiqué) et pour les gagnants, adresse postale.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants, à la diffusion le cas échéant de la liste des gagnants, ainsi qu'à l'attribution et à la distribution des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Pour cette finalité, la société organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Seulement avec l'accord exprès du Participant, ses données peuvent être utilisées pour l'envoi de la lettre d'information par voie électronique de la part de la société organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des informations de la part de la société organisatrice.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

SOCIETE COURIR France
Service client
17, avenue de la Falaise
38360 SASSENAGE

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et à l'attribution de leur gain.

Art 11 : RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivant :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Art 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL- MODIFICATIONS

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération : <https://jeu-courir-sneakerlovers.com/reglement.pdf>

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

Art 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 14 : LITIGES– CONVENTION DE LA PREUVE

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES. AUCUNE CONTESTATION NE SERA PLUS RECEVABLE DEUX MOIS APRES LA CLOTURE DU JEU.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.